

# RÉDUISONS

## NOS DÉCHETS / NOS DÉPENSES

### Le guide pour : Réduire • Trier • Valoriser les déchets des immeubles de bureaux

La CCI Nantes St-Nazaire, Nantes Métropole et l'Ademe s'associent pour contribuer à la réduction des déchets en entreprise. Dans le cadre du programme « Réduisons nos déchets, Réduisons nos dépenses, une démarche spécifique a été mise en place pour les immeubles de bureaux. Elle concerne conjointement les entreprises occupantes, les entreprises de propreté, le syndic ou le gestionnaire de l'immeuble. Elle s'appuie sur les initiatives des acteurs participants et préconise des actions concrètes.

Vous êtes concernés\* et sensibilisés par la démarche et vous souhaitez passer à l'action ! Des outils personnalisés « clé en main » vous sont proposés pour vous aider à mettre en place des actions simples et efficaces.

**Le guide s'organise en 3 parties, alors n'hésitez pas à consulter et utiliser l'ensemble des outils et informations disponibles afin de développer les bonnes pratiques ! Certains d'entre eux étant proposés sous une version personnalisable !**

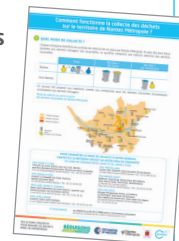
#### JE SUIS SYNDIC

- **Tout savoir sur la collecte des déchets dans mon immeuble de bureaux ou dans mon Parc d'activités tertiaires.** Ce document a été conçu pour vous permettre d'inscrire les modalités de collecte dans le Procès Verbal (PV) de l'assemblée générale de co-propriété et ainsi les faire valider, ou d'intégrer ces modalités dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants.
- **Comment fonctionne la collecte des déchets sur le territoire de Nantes Métropole ?** Tout savoir sur les consignes de tri, mode de collecte communes par communes et les contacts utiles !



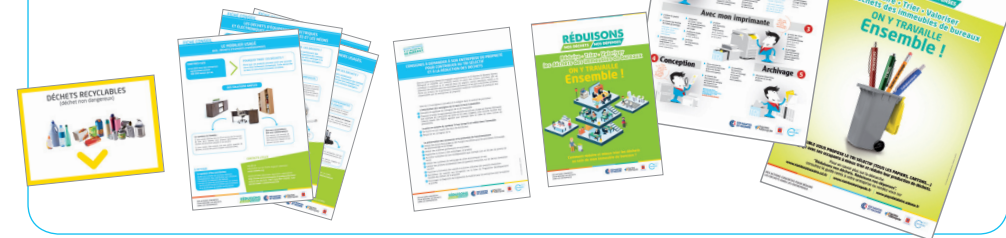
#### JE SUIS ENTREPRISE DE PROPRETÉ

- **Comment fonctionne la collecte des déchets sur le territoire de Nantes Métropole ?** Tout savoir sur les consignes de tri, mode de collecte communes par communes et les contacts utiles !



#### JE SUIS ENTREPRISE OCCUPANTE ET/OU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

- **Comment mettre en place des actions simples pour réduire les déchets, mieux trier tous les papiers et les autres déchets recyclables dans mon entreprise ?** Une chemise contenant des conseils, des outils, des informations pratiques pour passer à l'action.



\*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, tout immeuble de bureaux comptant plus de 100 collaborateurs, est concerné par le tri sélectif de tous les papiers, métal, verre, bois et plastique. (au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : pour les " + de 50 collaborateurs ", au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : pour les " + de 20 collaborateurs ")